

Arrêté Municipal Animation Jeux Gonflables 2 et 3 Juin 2018

"Le Maire de FRONTON.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

- **vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8, **vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982
- marelative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat;
- **Vu** la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité,
- article 23 1°alinéa;
- [™]Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les Torganisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Wu la demande formulée 28 Mai 2018 par Mr TISSERAND Raphael, gérant de Jumpy's Party, en vue d'organiser une manifestation *« Animation de Jeux Gonflables », les 2 et 3 Juin 2018 ;*
- Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits allée Jean Ferran (côté impair) de l'Esplanade Pierre Campech à la Mairie (un passage devra être matérialisé pour l'accès au n°3 et à la sacristie, voir plan en annexe), du Jeudi 31 Mai 2018, 14h00 au Lundi 4 Juin 2018, 12h00.

ARTICLE 2

La mise en place de l'ensemble de ces dispositions sera assurée par l'organisateur de Jumpy's Party et la Mairie de Fronton.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, le responsable de *« Jumpy's Party »,* tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton, le 28 Mai 2018

Le Maire,

Hugo CAVAGI